



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



III - Prestataires

III. 2 - Autres prestataires

III. 2.2. Dépositaires

Applicable au 4 mai 2021

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2016-01

Procédure d'agrément des entreprises d'investissement dépositaires d'OPCVM - Procédure d'examen du cahier des charges des autres dépositaires d'OPCVM et de FIA

Version consultée

Résumé

L'instruction DOC-2016-01 précise les modalités et la procédure d'agrément des dépositaires d'OPCVM ayant le statut d'entreprise d'investissement et le contenu de leur programme d'activité ; elle décrit en outre le contenu du cahier des charges des établissements de crédit et succursales d'établissement de crédit dépositaires d'OPCVM, ainsi que les



modalités de transmission à l'AMF et le processus d'approbation par l'AMF de ce cahier des charges. Ce document précise aussi le contenu et les modalités de transmission du cahier des charges des dépositaires de FIA.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

↘ Article L.214-10-1 du code monétaire et financier [↗](#)

↘ Articles 323-1-A à 323-41 du règlement général

▼ **Annexes**

Annexe 1 : Nomination du responsable de la fonction

↘ dépositaire

▼ **Liens**

Acte délégué publié par la Commission Européenne le

↘ 17 décembre 2015 [↗](#)

Archives

▼ Du 09 mai 2018 au 03 mai 2021 | Instruction DOC-2016-01

Procédure d'agrément des entreprises d'investissement dépositaires d'OPCVM - Procédure d'examen du cahier des charges des autres dépositaires d'OPCVM et de FIA

L'instruction DOC-2016-01 précise les modalités et la procédure d'agrément des dépositaires d'OPCVM ayant le statut d'entreprise d'investissement et le contenu de leur programme d'activité ; elle décrit en outre le contenu du cahier des charges des établissements de crédit et



succursales d'établissement de crédit dépositaires d'OPCVM, ainsi que les modalités de transmission à l'AMF et le processus d'approbation par l'AMF de ce cahier des charges. Ce document précise aussi le contenu et les modalités de transmission du cahier des charges des dépositaires de FIA.

↓ **Télécharger la doctrine**

Textes de référence

- ↘ Article L.214-10-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- ↘ Articles 323-1 à 323-22 du règlement général
- ↘ Articles 323-23 à 323-41 du règlement général

∨ Liens

Acte délégué publié par la Commission Européenne le 17 décembre

- ↘ 2015 [↗](#)

- ∨ Du 03 août 2016 au 08 mai 2018 | Instruction DOC-2016-01

Procédure d'agrément des entreprises d'investissement dépositaires d'OPCVM - Procédure d'examen du cahier des charges des autres dépositaires d'OPCVM et de FIA

L'instruction DOC-2016-01 précise les modalités et la procédure d'agrément des dépositaires d'OPCVM ayant le statut d'entreprise d'investissement et le contenu de leur programme d'activité ; elle décrit en outre le contenu du cahier des charges des établissements de crédit et succursales d'établissement de crédit dépositaires d'OPCVM, ainsi que les modalités de transmission à l'AMF et le processus d'approbation par l'AMF de ce cahier des charges. Ce document précise aussi le contenu et les modalités de transmission du cahier des charges des dépositaires de FIA.

↓ **Télécharger la doctrine**



Textes de référence

- Article L.214-10-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- Articles 323-1 à 323-22 du règlement général
- Articles 323-23 à 323-41 du règlement général

▼ Liens

- Acte délégué publié par la Commission Européenne le 17 décembre 2015 [↗](#)

▼ Du 19 avril 2016 au 02 août 2016 | Instruction DOC-2016-01

Procédure d'agrément des entreprises d'investissement dépositaires d'OPCVM - Procédure d'examen du cahier des charges des autres dépositaires d'OPCVM et de FIA

L'instruction DOC-2016-01 précise les modalités et la procédure d'agrément des dépositaires d'OPCVM ayant le statut d'entreprise d'investissement et le contenu de leur programme d'activité ; elle décrit en outre le contenu du cahier des charges des établissements de crédit et succursales d'établissement de crédit dépositaires d'OPCVM, ainsi que les modalités de transmission à l'AMF et le processus d'approbation par l'AMF de ce cahier des charges. Ce document précise aussi le contenu et les modalités de transmission du cahier des charges des dépositaires de FIA.

[↓ Télécharger la doctrine](#)


Textes de référence

- Article L.214-10-1 du code monétaire et financier [↗](#)
- Articles 323-1 à 323-22 du règlement général
- Articles 323-23 à 323-41 du règlement général



 **Liens**

Acte délégué publié par la Commission Européenne le 17 décembre

2015 

Mots clés

AIFM

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

